

Compte rendu de la séance

du vendredi 28 janvier 2022

Date de convocation 21/01/2022

Présents : Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Absents représentés :

Secrétaire(s) de la séance: Karine PHALIPPOU

Ordre du jour :

- Détermination du nombre de poste d'adjoint
- Modification de l'ordre du tableau
- Fixation des indemnités des élus
- Désignation d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offres suite à démission
- Désignation d'un délégué au CNAS

Avant d'entamer les délibérés, nous allons procéder au vote du secrétaire de séance.

Karine PHALIPPOU est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Il convient également d'approuver la rédaction du compte rendu de séance du 16 décembre 2021.

Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

Délibérations du conseil :

Détermination du nombre de poste (DE_2022_001)

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint de la commune à 4 adjoints.

- Considérant la démission de Madame TWARDOWSKI Stéphanie du poste de 1ère adjointe
- Considérant la démission de Madame GOBLET Victoria du poste de 2ème adjointe

Il vous est proposé de porter réduire le nombre de poste d'adjoint à 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- le nombre de poste d'adjoint sera à compter de ce jour de 2 adjoints au maire.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 2 (Aymeric GUIPAUD et Michel SOULET)

Modification de l'ordre du tableau (DE 2022_002)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-013 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2022-001 du 28 janvier 2022 déterminant le nombre de postes d'adjoints au maire à 2,

Considérant la vacance du poste de 1ère adjointe au maire, de Mme Stéphanie TWARDOWSKI dont la démission a été acceptée par madame la Préfète par courrier reçu le 18 janvier 2022,

Considérant la vacance du poste de 2ème adjointe au maire, de Mme Victoria GOBLET dont la démission a été acceptée par madame la Préfète par courrier reçu le 18 janvier 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants du 1er et 2ème adjoint,

Considérant qu'en conséquence l'ordre du tableau doit être modifié

Après en avoir délibéré,

Article unique : l'ordre du tableau est fixé par glissement des postes comme suit :

- Mme Karine PHALIPPOU élue, 3ème adjointe au maire en date du 23 mai 2020, prend la place de 1ère adjointe au maire

- M. ROUFFIAC Robert élu, 4ème adjoint en date du 23 mai 2020, prend la place de 2ème adjoint maire

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : Aymeric GUIPAUD et Michel SOULET

Fixation des indemnités des élus (DE 2022_003)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Considérant la délibération DE-2020-014A du 28 mai 2020

Considérant la délibération DE-2022-002 du 28 janvier 2022

Il convient d'annuler et remplacer la délibération du 28 mai 2020 en fixant le taux d'indemnité des élus.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 21 %.
- adjoints : 5,5 %

L'indemnité des élus entre en application dès le **1er février 2022**.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé ci-dessous :

NOMS - PRENOMS - FONCTIONS	% de l'indice brut terminal
CINQ Robert, Maire	21 %
PHALIPPOU Karine, 1ère adjointe	5.50 %
ROUFFIAC Robert, 2ième adjoint	5.50 %

Désignation d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offres suite à démission (DE 2022 004)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la délibération DE-2020-017 du 28 mai 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres

Considérant la démission de Mme GOBLET Victoria de son poste d'élu

Il convient de procéder à l'élection de son remplaçant :

Lydie DE ARRIBA propose sa candidature.

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 0

Siège à pourvoir : 1

La commission d'appel d'offres est nouvellement constituée :

- les membres titulaires sont :
 - Lydie DE ARRIBA
 - Angélique LALLOT

- Nathalie PLOUVIEZ

- les membres suppléants sont :
 - Patrick BURATTO
 - Aurélien GOULIGNAC
 - Bruno PUTTO

Désignation d'un délégué pour représenter la commune au sein du CNAS (DE_2022_005)

Vu la délibération DE-2020-032 désignant Mme GOBLET Victoria comme délégué de la commune auprès du CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Considérant la démission de son poste d' élu de cette dernière,

Il convient de désigner un nouveau délégué,

Aymeric GUIPAUD propose sa candidature

Monsieur le Maire fait procéder à cette élection :

- Suit le vote à l'unanimité qui donne le résultat suivant :
Aymeric GUIPAUD est désigné pour représenter la commune auprès du CNAS
- Donne pouvoir à M. le Maire de passer tout acte nécessaire à cette désignation.

La séance est levée à 20h50.